

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

46.025
PARTICIPATION COMMUNALE
AUX DEPENSES DE FONCTION-
NEMENT DE L'ETABLISSEMENT
PRIVE DU 1er DEGRE SOUS
CÉ RAT D'ASSOCIATION :
ECOLE STE-MARIE - ST-
JEAN-BAPTISTE

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 31

POUR : 25

CONTRE : 6

ABSTENTION :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

22. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVIOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX

Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 29 avril 1983, le Conseil Municipal avait fixé à 986 F (NEUF CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1982/1983 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste-Marie - St Jean-Baptiste de ROYAN.

La cotisation totale de l'année scolaire 1982/1983 était de :

$$986 \text{ F} \times 304 = 299\,744 \text{ F}$$

Il convient de déterminer le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 1983/1984.

L'effectif de l'Ecole Ste-Marie - St-Jean-Baptiste est pour l'année scolaire 1983/1984 de :

	<u>1er trimestre</u>	<u>2ème trimestre</u>	<u>3ème trimestre</u>
. Classes enfantines			
2 classes	59	57	57
. Classes primaires			
8 classes	222	220	220
	281	277	277
			(prévisible)

soit une moyenne annuelle de : $\frac{281 + 277 + 277}{3} = 278$ élèves.

.../...

.../...

Il est proposé de majorer de 5 % le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, par élève, soit $986 \text{ F} + (5\%) = 1\,035,30 \text{ F}$ arrondi à 1 035 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant :

- . de la contribution forfaitaire versée par élève et pour l'année scolaire 1982/1983 qui serait arrêtée à la somme de 1 035 F.
- ▬ de la contribution globale qui s'élèverait à $1\,035 \text{ F} \times 278 = 287\,730 \text{ F}$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la loi "DEBRE" du 31 décembre 1959,
- . Vu la loi "GUERMEUR" du 25 novembre 1977,
- . Vu les décrets d'application du 8 mars 1978,
- . Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- . de fixer à 1 035 F (MILLE TRENTE CINQ FRANCS), le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année 1983/1984, aux classes sous contrat d'association de l'Ecole STE-MARIE - ST-JEAN-BAPTISTE de ROYAN.

Cette contribution correspond à la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

- . d'imputer le montant total de la contribution de l'année scolaire 1983/1984 soit :

$1\,035 \text{ F} \times 278 = 287\,730 \text{ F}$ (DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE FRANCS)

qui seront inscrits au chapitre 943 article 6409.1 du budget de l'exercice 1984.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
P/le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER